

DESIGNATION de DEUX MEMBRES pour la Caisse des Ecoles en remplacement des Membres démissionnaires

Le MAIRE. - Nous devons désigner de deux nos Collègues en remplacement de Mme CHASSAGNE et de M. PARIS, Membres démissionnaires.

Je propose MM. LEGROS Damase et AGENOR Dutremblay.

Mise aux voix la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

Avant de lever la séance le Maire soumet au Conseil deux questions non portées à l'ordre du jour.

1°) APPROBATION compte d'exploitation du service de distribution d'eau potable de la Ville de Saint-Denis pour l'année 1955.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 6 Mars 1956

Mesdames,

Messieurs,

Par délibération du 14 Novembre 1953 approuvée le 17 Décembre 1953, vous avez adopté la Convention avec l'E.E.R. pour l'exploitation en régie du service de distribution d'eau potable de la Ville de Saint-Denis et le cahier des charges pour l'exploitation en régie.

L'article 4 de cette convention approuvée le 20 Janvier 1955 stipule en son 3ème paragraphe: COMPTE CREDITEUR.

" Si le total des sommes portées au crédit du Compte d'exploitation excède le total des sommes portées au débit, il sera effectué les versements:

- " - de 25 % du solde créditeur à la Commune,
- " - de 25 % du solde créditeur à la Société,

" - de 50 % du solde créditeur à la Caisse du Receveur Municipal pour
" compte "Fonds de réserve" destiné à participer au finance-
" ment des travaux de grosse réparation ou de reconstructio
" (article 9 du Cahier des Charges annexé).

" Les versements à la Commune seront effectués dans le mois
" qui suivra l'approbation des comptes.

" Si le solde créditeur dépassait au cours de deux exercices
" consécutifs, vingt pour cent du total des recettes, le prix de base
" des abonnements et excédents sera réduit dès l'approbation des comp
" tes par la Ville, de façon à ramener ce solde créditeur au plafond
" de vingt pour cent des recettes totales.

" Cette réduction se fera sur tous les tarifs de base de vent
" d'eau, dans la proportion exacte du dépassement à annuler. Le calcul
" sera fait par la Société d'après les chiffres de l'année écoulée et
" notifié par simple lettre à la Mairie en même temps que la presenta
" tion du compte d'exploitation".

Monsieur le Directeur Général de l'E.E.R. par lettre
E 00.90- C O 195 du 29 Février 1956 m'a remis le compte d'exploita-
tion du service de distribution d'eau potable de la Ville pour l'an-
née 1955, arrêté

EN RECETTE à la somme de 8.472.675 et
EN DEPENSE à la somme de 8.271.834, soit

un solde créditeur de 200.841 Fcs répartis comme suit:

A la Commune de Saint-Denis, 25 % soit	50.210 Fr
A la Société E.E.R., 25 % soit	50.210 Fr
Fonds de réserve destiné à participer au finance- ment des travaux de grosses réparations et de re- construction (à verser à la Caisse du Receveur Mu- nicipal)	100.421 Fr

	200.841 Fr
	=====

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de
bien vouloir approuver le compte d'exploitation du service de dis-
tribution d'eau potable de la Ville de Saint-Denis pour l'année
1955, présenté par l'E.E.R./.

Le Maire, *A. Beau, le 7 Avril 1956*
Signé: VALLON-HOARAU

Adopté à l'unanimité.

*Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Préfet
A. Beau le 6 Avril 1956
Le Secrétaire Général
Le Chef de division délégué
Signé: F. J. Favard*

*Approuvé
F. le Préfet et J. de Léga
Le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*

2°) RELEVEMENT des TARIFS de l'AMBULANCE

La parole est à Monsieur GUINOT. ✓

M. GUINOT. - Les tarifs actuellement pratiqués remontent à 1946 et sont fixés ainsi qu'il suit:

Centre Urbain:

Transport de jour 150 Fr

Transport de nuit 225 Fr

en dehors du centre urbain 17 Fr 50 le km parcouru, plus un droit fixe de jour et de nuit de 25 Fr.

Je vous propose de relever ces tarifs et de les porter à:

Centre urbain:

Transport de jour 500 Fr

Transport de nuit 800 Fr

en dehors du centre urbain: 50 Fr le km parcouru.

Mme AMELIN. - Je suis contre une telle augmentation. En raison du chômage qui existe à l'heure actuelle nous ne pouvons voter le relèvement des tarifs en vigueur.

Le MAIRE. - L'augmentation de tarifs ne concerne pas les pauvres gens puisqu'ils bénéficient soit de l'A.M.G. soit de la Sécurité Sociale. Il n'y a que ceux qui peuvent payer - et c'est toute justice - qui subiront cette augmentation.

Mme AMELIN. - Il n'y a bien des indigents qui n'ont ni A.M.G. ni Sécurité Sociale.

Le MAIRE. - Ceux-là ne paieront pas. J'en veux pour preuve l'indigente qui nous a été signalée par notre Collègue MITHRA et qui a été transportée à l'Hôpital aux frais de ...
confirmé -

ceux qui ne le peuvent pas.

Le MAIRE. - Ma Collègue, ce n'est pas très difficile. Voyons prenons votre cas. Je ne crois que vous puissiez être rangé dans la catégorie des indigents et moi non plus et tous nos Collègues ici présents non plus.

Mme AMELIN. - Il faudrait en dresser une liste.

Le MAIRE. - Je vous en laisse le soin, et je résume d'un mot la question: Ne paieront l'augmentation que ceux qui sont en mesure de le faire.

M. COLLET développe une thèse à laquelle le Maire dit ne rien comprendre.

Mme AMELIN. - Vous voyez, Monsieur le Maire, que personne ne vous comprend.

Le MAIRE. - Il y a ma Collègue des gens qui se refusent de comprendre et d'autres qui ne savent pas descendre

Après discussion et échanges de vues les tarifs de l'ambulance sont fixés ainsi qu'il suit:

Centre urbain:

Transport de jour 300 Fr

Transport de nuit 500 Fr

en dehors du centre urbain: 40 Fr le kilomètre parcouru.

Adopté par le groupe majoritaire, à l'exception du groupe communiste et progressiste.

Deux pétitions sont déposées sur le bureau du Maire:

1°) L'une par Monsieur COLLET au nom des habitants de la Montagne demandant que l'électrification de cette localité soit faite dans les meilleurs délais.

Le MAIRE. - L'E.E.R. ayant déjà procédé à l'installation de postes de transformation, votre requête sera transmise avec "AVIS FAVORABLE" à Bourbon Lumière. Je tiens cependant à vous préciser que les travaux à la Montagne ne pourront commencer qu'après l'électrification de Sainte-Clotilde, qui ne saurait tarder. D'ailleurs Bourbon Lumière s'en occupe d'une façon très active.

2°) L'autre présentée par Madame AMELIN qui demande au Maire comment la répartition du riz a été faite aux chômeurs.

Le MAIRE. - Ma Collègue, la répartition du riz aux indigents de la Commune a été faite par Monsieur le Préfet à qui d'ailleurs je transmets votre pétition.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole le Maire lève la séance à 12 H.30'./.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Les Membres,

[Handwritten signature]

[Handwritten signature: M. Gaud]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature: M. Gaud]

[Handwritten signature: Michel Ferré]

[Handwritten signature: Robert M...]

[Handwritten signature: A. L...]

[Handwritten signature: P. M...]

[Handwritten signature: M. Gaud]

[Handwritten signature: J. L...]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]



N'a pu signer: Mme AMELI
absente de Saint-Denis./
Le Maire,

[Handwritten signature]